

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PE-28290

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 17/10/2023

14. Dossier PE-28290 - GT

<u>DEMANDEUR</u>	SOBETRAT
<u>LIEU</u>	RUE ALPHONSE VANDENPEEREBOOM 183
<u>OBJET</u>	Exploitation d'un car-wash
<u>ZONE AU PRAS</u>	zones d'intérêt régional, espaces structurants - Le long d'un espace structurant
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	du 21/08/2023 au 19/09/2023 – Pas de remarque
<u>MOTIFS D'ENQUETE/CC</u>	- 1B : articles 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;
Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu la nouvelle ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement (M.B. du 26.06.1997) ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 10 juillet 1997 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation ;
Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par **SOBETRAT** en date du 04/10/2022 pour l'exploitation des installations suivantes : exploitation d'un car-wash équipé de 2 compresseurs d'air de 2,2kW et de 3kW ainsi que d'un dépôt de substances dangereuses d'une quantité de 125kg.

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 21/08/2023 au 19/09/2023 pour les motifs suivants : exploitation des installations suivantes : 12B (Etablissements de lavage de véhicules à moteur (à l'exception des bateaux) ou de leurs remorques :
- lavage manuel self-service, nettoyage automatique ou mécanique, décoconnage (déparaffinage,

déwaxage) – 71A (Compresseurs d'air d'une puissance comprise entre 2 et 10 kW) – 121A (Dépôts de substances ou préparations dangereuses (caractérisées par une mention de danger H) non repris sous une autre rubrique et dont la capacité totale sur le site est :
- comprise entre 300 et 1.000 kg pour les substances ou préparations n'étant considérées que comme inflammables, nocives ou irritantes à l'exception de celles reprises en d)
- comprise entre 100 et 300 kg pour les autres à l'exception de celles reprises en d)) ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque ;

Considérant que la demande se situe en zone d'intérêt régional au PRAS ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de permis d'environnement pour l'exploitation d'un carwash ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque durant l'enquête publique ;

Article 1

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un AVIS FAVORABLE SANS CONDITION.

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



Nico
Deswaef

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Charlène
Dumoulin
(Signature)

Digitally signed by Charlène
Dumoulin (Signature)
Date: 2023.11.14 09:47:04
+01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE

